

Ostéopathe

RNCP34633 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	29/05/2020
Date d'échéance	29/05/2025

Certificateur(s)

CENTRE EUROPEEN D ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L OSTEOPATHIE · SIRET : 38257713800037

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ostéopathe est un acteur présent dans le paysage de santé français, de façon de plus en plus systématique. L'activité est réglementée, le cadre légal d'autorisation à user du titre, les décrets relatifs à la formation ont permis de niveler vers le haut les compétences des ostéopathes, ce qui a conduit l'ostéopathie à être prise en charge par les assurances privées des patients de façon plus importante. Les directions collectives des lieux potentiels d'exercice des ostéopathes font fréquemment référence à un niveau du diplôme ou à des descriptions de postes liés à l'autonomie de décision.

L'objectif de la présente demande rejoint donc l'objet même du Répertoire, à savoir : « contribuer et faciliter l'accès à l'emploi [...], la mobilité professionnelle [...] ».

Le CEESO Paris fait partie des écoles leaders dans la formation d'ostéopathes à haut niveau de compétence. En quelques chiffres :

- A été créé en 1991.
- Fait partie des établissements ayant obtenu l'agrément à l'issue de la première commission en 2007 (Arrêté du 9 août 2007) de même qu'en 2015 (arrêté du 7 juillet 2015).
- A été dans les premiers établissements à recevoir la certification RNCP au niveau I. (arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal officiel du 02 février 2011).
- Fait partie des établissements fondateurs du RGEO, devenue SNESO, puis FNEOS (Fédération nationale d'enseignement supérieur en ostéopathie). Bertrand BOURIAUD, ostéopathe et Directeur du CEESO Paris, est trésorier du FNEOS.
- Est membre d'OsEAN (Osteopathic European Academic Network), ayant assuré de nombreuses années la vice-présidence.
- Fait partie de l'OIA (Osteopathic International Alliance), via le FNEOS.

La CEJOE (Compagnie des experts judiciaires ostéopathes exclusifs), en 2018 nous informe sur les statistiques suivantes :

- 29162 ostéopathes ;
- 17897 ostéopathes DO ;
- 11715 professionnels de santé DO.

Évolution de la fréquentation des français :

- 2010 : 42% des français ont consulté un ostéopathe ;
- 2014 : 48% ;

- 2016 : 67%.
- L'ostéopathie serait la médecine complémentaire la plus populaire en France, avec plus de 20 millions d'actes pratiqués, chaque année, auprès de 14,5 millions de patients.
- Participation croissante et incontestable des mutuelles : 476 en 2016.

Sources :

- La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) qui fournit le fichier ADELI répertoriant tous les praticiens ayant le droit d'user du titre d'ostéopathe.
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour les données concernant la population française, issues des derniers chiffres correspondant à la population française de fin 2016.
- L'Union nationale des associations agréées (UNASA) pour les déclarations des revenus des ostéopathes pratiquant uniquement l'ostéopathie.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie sont les suivantes :

1. Accueil et information de la personne.
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe.
3. Intervention ostéopathique.
4. Organisation des activités et gestion de l'information.
5. Gestion de l'activité professionnelle.
6. Veille professionnelle et formation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie sont les suivantes :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.
3. Réaliser une intervention ostéopathique.
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles.
6. Gérer un cabinet.

Blocs de compétences

RNCP34633BC01 — Sans objet

LISTE DE COMPÉTENCES

Sans objet

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Sans objet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral, etc.) dans le secteur de la santé.

L'ostéopathie est une activité réglementée. Autonome et responsable de ses actes et de sa gestion, l'ostéopathe exerce son métier en collaboration avec le patient, éventuellement son autorité légale (mineur, curatelle, etc.), les médecins et les professions de soins. Il reçoit ses patients en première intention, ainsi son exercice est de haute responsabilité.

L'ostéopathe peut être amené à exercer son activité en tant que praticien libéral à son cabinet ou praticien salarié au sein de structures externes (clubs sportifs, centres de bien-être, centres de thalassothérapie, ou centres de santé spécialisés comme des cliniques du sport ou centre de maternité au sein des hôpitaux ou travaillant au sein même d'entreprises). Selon sa mission, il est rattaché au responsable du service concerné et exerce au sein de l'équipe existante.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ostéopathie est une pratique encadrée en France depuis la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. L'usage professionnel du titre est ainsi encadré strictement depuis 2002 et partagé entre les professionnels de santé et les ostéopathes exclusifs.

Le décret n°2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie définit le champ de compétences des ostéopathes.

Le décret

n°2014-1505 du 12 décembre 2014, relatif à la formation en ostéopathie posent les bases du dispositif de formation le plus complet et le plus détaillé des professions de la santé à savoir :

- 4860 heures de formation pour les bacheliers, dont 1500 heures de formation pratique clinique incluant 150 consultations complètes et validées,
- 2300 heures de formation pour les pédicures-podologues et les infirmiers,
- 1900 heures de formation pour les masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes,
- 800 heures de formation pour les médecins.

Les arrêtés complètent quant à eux le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes ainsi qu'aux dispenses de formation accordées aux professionnels de santé. Ils sont opposables juridiquement, ce qui signifie qu'ils ont une valeur juridique et font autorité.

Le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 et son arrêté du 29 septembre ont posé les bases d'une nouvelle procédure d'agrément, avec 63 critères désormais exigibles pour l'ensemble des établissements de formation quel que soit le public accueilli (professionnels de santé ou non). Suite à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'agrément, 23 établissements ont fait l'objet d'un agrément par décision ministérielle en juillet 2015, complétée par plusieurs décisions en mars 2016, portant le nombre d'établissements autorisés à délivrer une formation en ostéopathie et le titre professionnel d'ostéopathe à 31 (nombre actuel d'établissements agréés par les ministères de tutelle).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux

dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.
- Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, la commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Au CEESO Paris, siègent neuf personnes :

- Un président, directeur de l'établissement,
- Cinq professionnels du secteur, coordinateurs dans l'établissement,
- Trois membres extérieurs à l'établissement, dont un professionnel du secteur (enseignant clinique) et deux universitaires (enseignant fondamentaliste et enseignant chercheur).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, la commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Au CEESO Paris, siègent neuf personnes :

- Un président, directeur de l'établissement,
- Cinq professionnels du secteur, coordinateurs dans l'établissement,
- Trois membres extérieurs à l'établissement, dont un professionnel du secteur (enseignant clinique) et deux universitaires (enseignant fondamentaliste et enseignant chercheur).

Base légale

Date de décision	29/05/2020
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/05/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	33	0	100 %	—
2017	60	0	100 %	100 %
2016	79	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP32221

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41290

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ceesoparis.com/la-formation/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34633/>